| Numéro | Localisation | Affectation | Bénéficiaire | Superficie approximative |
|---|---|---|---|---|
| ER1 | Village | Stationnement et accès à la salle Saint-Martin | Commune | 220 m² |
| ER2 | Frachère | Aménagement de voirie Rue du Pré Saint-Martin / rue de Frachère | Commune | 500 m² |
| ER3 | Frachère | Aménagement d'un cheminement doux | Commune | 950 m² |
| ER4 | Champ Pusy | Aménagement de voirie Rue du Pré Saint-Martin | Commune | 210 m² |
| ER5 | Champ Pusy | Création d'une nouvelle voirie | Commune | 2 100 m² |
| ER6 | Au Pommier | Aménagement d'un cheminement doux et valorisation du site de la source | Commune | 300 m² |
| ER7 | Chenevières | Aménagement d'un cheminement doux | Commune | 310 m² |
| ER8 | Corvée du Terne | Elargissement de la voirie et aménagement d'une circulation douce | Commune | 1300 m² |
| ER9 | Voie romaine | Aménagement d'un cheminement doux | Commune | 670 m² |
| ER10 | Village | Accès et desserte de la mairie | Commune | 125 m² |
| ER11 | Village | Aménagement d'un cheminement doux le long de la Noue | Commune | 1200 m² |

**Liste des équipements réservés prévus au titre de l'article L123-2 c)**

| Numéro | Localisation | Affectation | Bénéficiaire | Superficie approximative |
|---|---|---|---|---|
| A | Grande rue | Aménagement de voirie en lien avec l'urbanisation de la zone 1AUBd du Chanot | Commune | 270 m² |

## Légende

### Zones du PLU

- UA : Zone urbanisée mixte (habitat, commerces, équipements,…) du cœur de Village
- UB : Zone urbanisée mixte liée à l'extension autour du cœur de village
- UXa : Zone urbanisée à vocation économique liée aux activités non industrielles
- UX : Zone urbanisée à vocation économique liée notamment aux activités industrielles
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUXa : Zone à urbaniser à vocation économique liée à l'extension de la zone d'activités, limitée aux activités non industrielles
- 2AUB : Zone à urbaniser après modification du PLU, à vocation principale d'habitat
- 2AUX : Zone à urbaniser après modification du PLU, à vocation économique
- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle faisant l'objet de règles spécifiques permettant l'implantation de certains équipements
- Nh : secteur de la zone naturelle où les constructions légères d'intérêt général sont autorisées
- Np : secteur de la zone N faisant l'objet de prescriptions spécifiques liées à une sensibilité naturelle (zones humides,...) ou paysagère
- A : Zone agricole
- Ac : secteur de la zone agricole faisant l'objet de prescriptions spécifiques liées à la proximité du château d'Uzel
- Ap : secteur de la zone agricole faisant l'objet de prescriptions spécifiques liées à la protection du paysage
- Ah : secteur de la zone agricole où les extensions des constructions existantes non agricoles sont autorisées

- Espaces boisés classés (L130-1)
- Emplacements réservés
- Localisation où des équipements sont prévus (L123-2 c) du code de l'urbanisme)

### Risques naturels

- Secteur à risques naturels de mouvement de terrain
- Secteur à risques naturels d'inondation (crue)

### Servitudes d'urbanisme

- Jardins à protéger au titre du L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Linéaire végétal à protéger au titre du L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Elément bâti à protéger au titre du L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre du L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale au titre du L123-1-5 7°bis du code de l'urbanisme
- Bande inconstructible de 100 m (L111-1-4)

**Servitude au titre du L123-1-5 16° du code de l'urbanisme : dans les zones 1AUBd, les constructions à destination d'habitation sont autorisées à condition d'affecter un minimum de 20% de logements locatifs aidés (voir le règlement écrit)**

# PLU de Pelousey

## Pièce n°3 - Plan de zonage

| Délibérations | Dates de modifications |
|---|---|
| Prescription : 6 février 2012 | |
| Arrêt du projet : 15 juillet 2013 | |
| Approbation : 10 février 2014 | |

## Planche n°1 - Secteur Sud (1/2000e)

0 50 100 150 200 m